

COMMISSION AVIS

Séance du 08 février 2019, SIAHVY



SAGE
ORGE - YVETTE

ORDRE DU JOUR

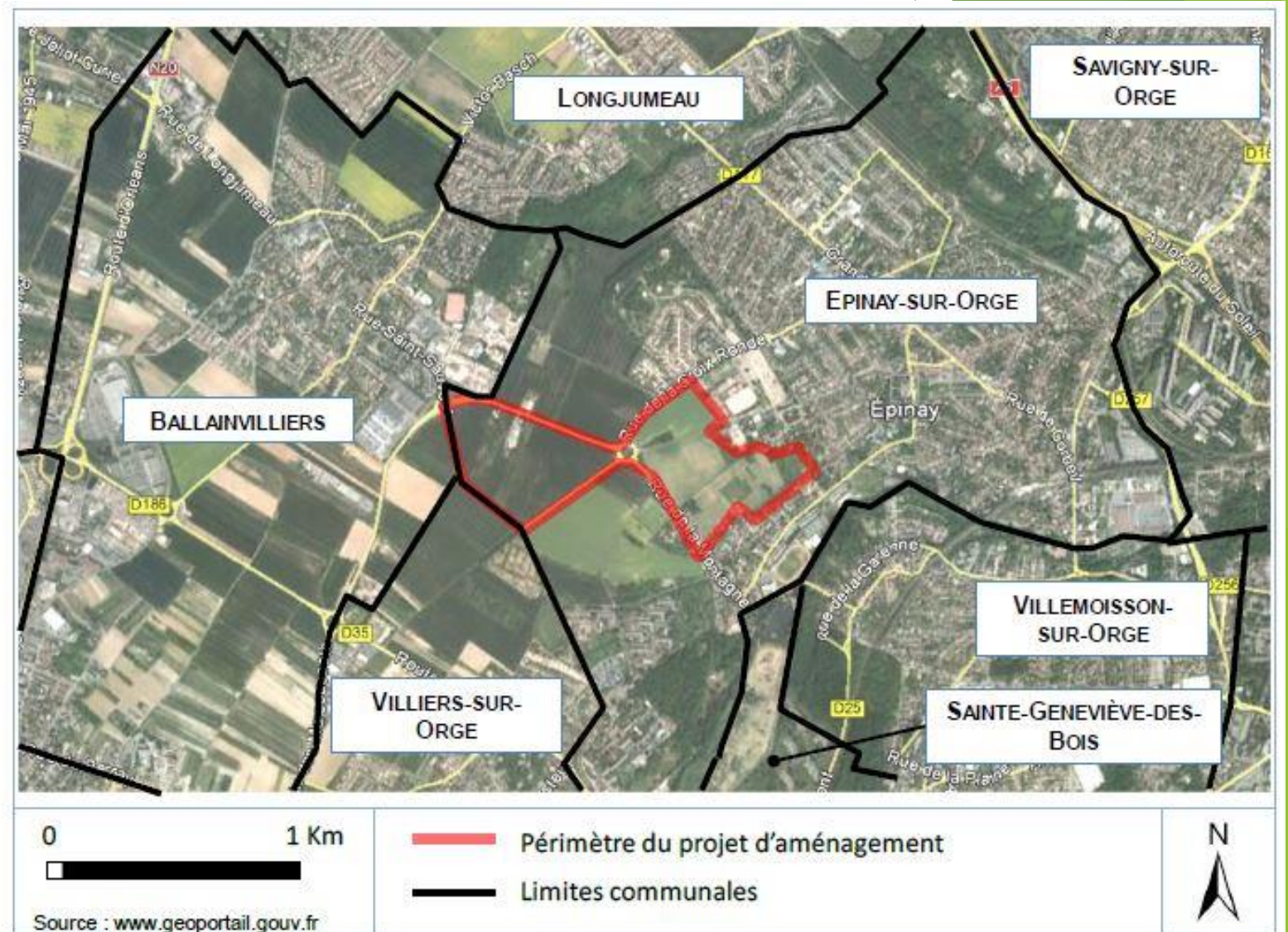
Commission Avis de la CLE du SAGE :

- ▶ Avis ZAC de la Croix Ronde - Epinay sur Orge (présentation par Grand Paris Aménagement)
- ▶ Avis PLU Epinay sur Orge, Arpajon, Ballainvilliers
- ▶ Suivi des projets concernés par la mesure d'évitement en zone humide
- ▶ Echange sur l'articulation des groupes de travail du SAGE et du PAPI

➤ Dossier présenté par Grand-Paris Aménagement

Y sont prévus :

- ▣ des petits logements collectifs,
 - ▣ des logements intermédiaires,
 - ▣ des maisons de ville,
 - ▣ des maisons sur grande parcelle
- Superficie de 40 ha et intercepte 4 ha du bassin versant amont



➤ Dispositions du SAGE concernées par ce dossier

Disposition EP1 : Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement

Disposition EP.2. Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement

Disposition EP3 : Développer la gestion du risque de pollution accidentelle

Disposition EP4 : Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement

Disposition Q.18. Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion

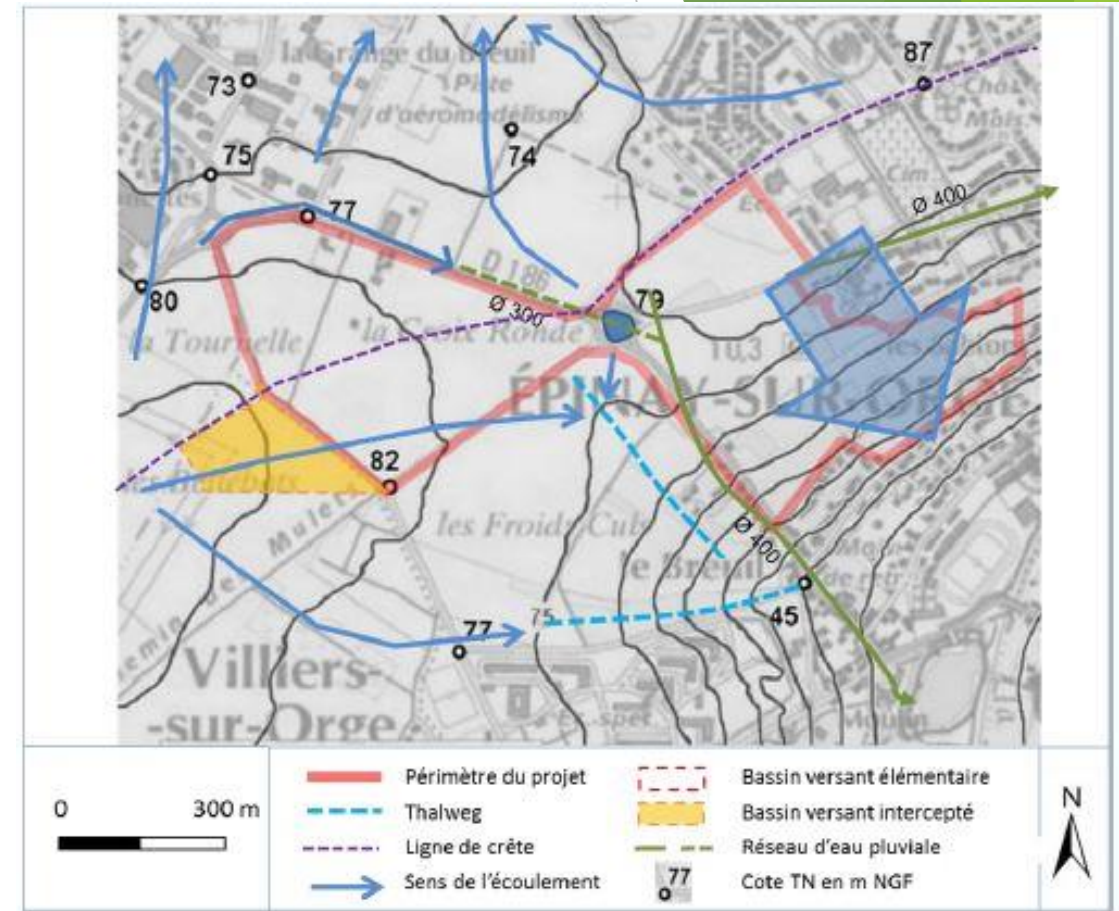
ZH2 : Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement

➤ **Enjeu de gestion des eaux pluviale au titre du SAGE**

➤ Compatibilité du projet avec le SAGE Orge-Yvette - Remarques

Disposition EP1 : Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement

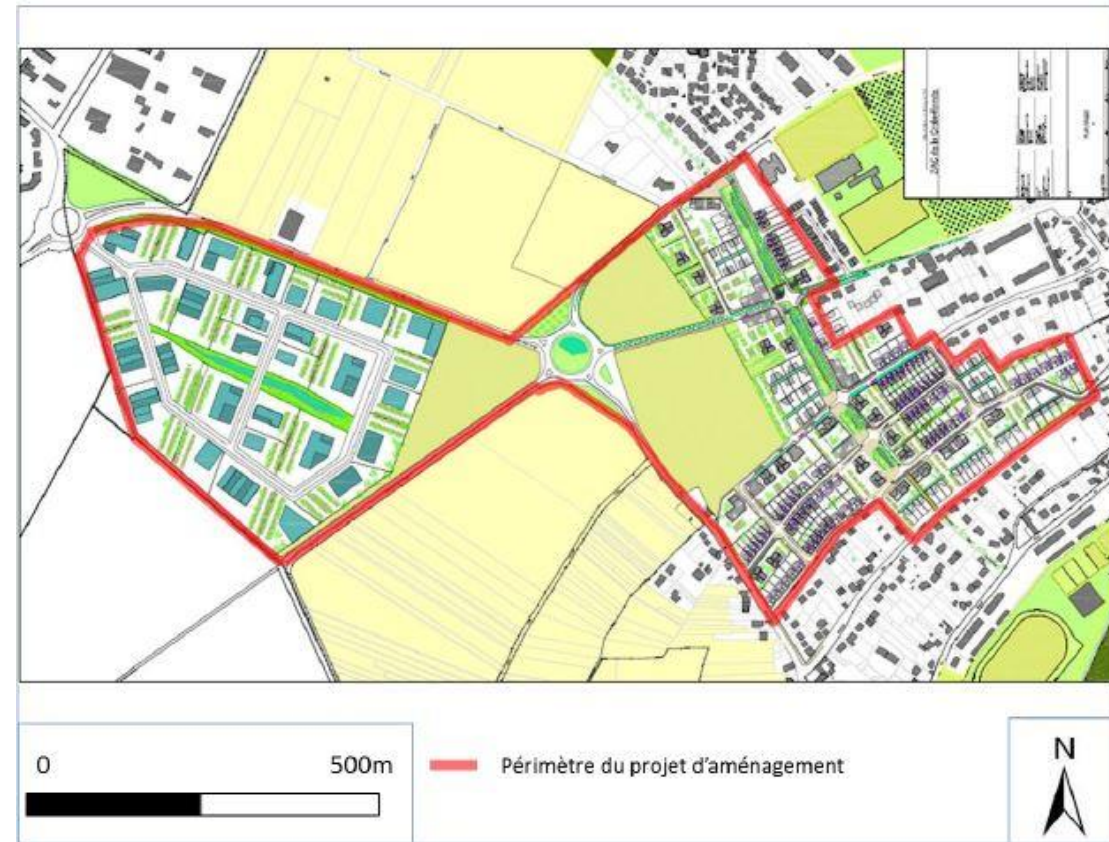
- Forte topographie de 5 à 10% s'orientant vers le cours d'eau de l'Orge
- L'Orge, tout comme l'Yvette sont dans un état écologique moyen et dans un état chimique mauvais (« non atteinte »)
- La qualité physico-chimique et écologique du Rouillon est médiocre, et l'état chimique est mauvais (« non-atteinte »)



➤ Compatibilité du projet avec le SAGE Orge-Yvette - Remarques

Disposition EP1 : Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement

- Le tissu d'habitat prévu au droit du projet sur la partie est très dense et semble non compatible avec une gestion efficace des flux vers le cours d'eau de l'Orge
- Présence de la nappe de Fontainebleau. Sensibilité de la nappe vis-à-vis de l'infiltration des polluants
- Ouvrages de rétention des eaux pluviales (bassin et noues)
 - SAGE préconise les ouvrages à ciel ouvert
 - Privilégier les noues peu profondes
 - Régulateur de débit à situer en sortie d'ouvrage dans un regard séparé de la noue



➤ Compatibilité du projet avec le SAGE Orge-Yvette - Remarques

Disposition EP.2. Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement

- Les emprises disponibles dans les zones à aménager, les contraintes topographiques, combinées aux objectifs de gestion in situ des eaux pluviales ne permettent pas la mise en œuvre d'unités de dépollution par phytoremédiation dans les parties publiques -> **Arguments à préciser**

Disposition EP3 : Développer la gestion du risque de pollution accidentelle

- Procédure à tenir en cas de pollution accidentelle ?
- Prise en compte des impacts durant la phase de travaux ?

➤ Compatibilité du projet avec le SAGE Orge-Yvette - Remarques

Disposition EP4 : Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement

Disposition Q.18. Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion

- Les mesures alternatives pourraient être complétées
- Privilégier la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert plutôt que les ouvrages enterrés

Disposition IN3 : Prise en compte des capacités d'expansion de crues dans les projets d'aménagement

- Zone non concernée par le PPRI mais risque inondation présent par ruissellement des eaux pluviales

➤ Compatibilité du projet avec le SAGE Orge-Yvette - Remarques

ZH2 : Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement

- Le projet se situe sur des parcelles agricoles potentiellement drainées (critère hydromorphologique faussé)
- Présence de végétation hygrophile en faible densité
- Sol est basé sur une dominante sableuse/limoneuse
- Période de réalisation des sondages en été...
- Présence de zone de remblais
- Maillage de la trame verte et bleue à renforcer -> SRCE

ZH avérée au droit du projet : habitat localisé dans une dépression creusée au centre du rond-point de la Croix Ronde - **Optimiser et conserver cette ZH dans le projet**



- Discussion autour des projets d'avis du SIAHVY, du SIVOA et du SAGE
- Synthèse des exigences réglementaires du SAGE à inclure dans le rendu de l'avis

Éléments à rajouter dans l'avis PLU d'Épinay :

Partie Diagnostic / Etat initial de l'environnement :

- Insertion et justification des dispositions du SAGE dans la partie « documents supra-communaux »
- Intégration de la carte des zones humides avérées et probable du SAGE + enveloppe DRIEE
- Pas de prise en compte de la version actuelle du SAGE Orge-Yvette (version au 04 juillet 2014) / pas des données issues de l'atlas cartographique -> inondation, patrimoine naturel, qualité biologique et physico-chimique des cours d'eau
- PERI ? Pour Plan d'exposition au risque inondation ? -> PPRI ?
- Pas de prise en compte de l'actuel inventaire - Pas de prise en compte du SAGE (version 2014)
- Maintien de la continuité écologique - TVB - entre le nord et le sud de la futur ZAC

Partie PADD du PLU :

- Peu d'espaces verts conservés dans le cœur de la ville - Pas de zone tampon - Ilots de verdure
- Pas d'identification de préservation des abords du cours d'eau de l'Orge
- Préservation des bordures du cours d'eau de l'Orge en application de la disposition Q16 du SAGE : intégration d'une bande de 10m de part et d'autre du cours d'eau (restauration de la ripisylve avec des espèces locales).

Plan de zonage et règlement écrit du PLU / OAP

- OAP ZAC de la Croix Ronde : Conforter le lien TVB entre le nord et le sud comme identifié dans le SRCE -> Inscrire cette « liaison verte » dans le plan de principe de l'OAP + Prise en compte des zones d'écoulement prépondérants -> définition des axes de ruissellement + bassin de rétention
- PPRI inscrit dans le plan de zonage
- Identification des zones humides en tant que Nzh au plan de zonage -> OK
- OAP thématique « Maillage vert urbain » -> A conforter sur la localisation d'axe de verdure à restaurer ou à préserver dans un article du règlement prescriptif.

Partie Diagnostic de l'environnement :

- Intégration de la carte ZH1 du SAGE (enveloppe de la DRIEE) en l'application de la disposition ZH2 du SAGE (vérification des enveloppes d'alerte avant opération d'aménagement)
- Rapport annexe faune/flore/milieus humides ? Et lien avec les fonctions des ZH ?

Partie PADD :

- Insérer un objectif d'identification et de restauration des zones humides

Partie Plan de zonage et règlement écrit :

- Quelques zones humides avérées sont identifiées au SAGE et ne figurent pas dans le plan de zonage en Nzh ou ZH
- La zone N située vers la rue du Rouillon est dans l'enveloppe classée DRIEE et dans la carte ZH1 du SAGE -> besoin d'expertise nécessaire. Vigilance à avoir dans le règlement N pour la préservation de ce secteur.

RAPPEL AVIS RENDU

OAP Centre-ville :

- l'OAP TVB devrait intégrer plus d'objectif concret vis-à-vis de la préservation des milieux aquatiques et humides : application de la disposition Q16 SAGE (préservation des bordures de cours d'eaux) + ZH2 préservation des ZH dans les projets d'aménagement (identification et classement/restauration des ZH en bordure du Rouillon)
- L'OAP Centre ville est en bordure extrême du Rouillon : présence de ZHP sur le site et identification de l'enjeu « zone inondable » (secteur identifié dans la carte des PHEC du SAGE). Cet OAP prévoit de recréer une zone de stationnement et un espace paramédical -> Projet non compatible avec les enjeux du SAGE -> Préconisation de ne pas sur-densifier ce secteur, mais au contraire réaliser une ouverture du milieu.

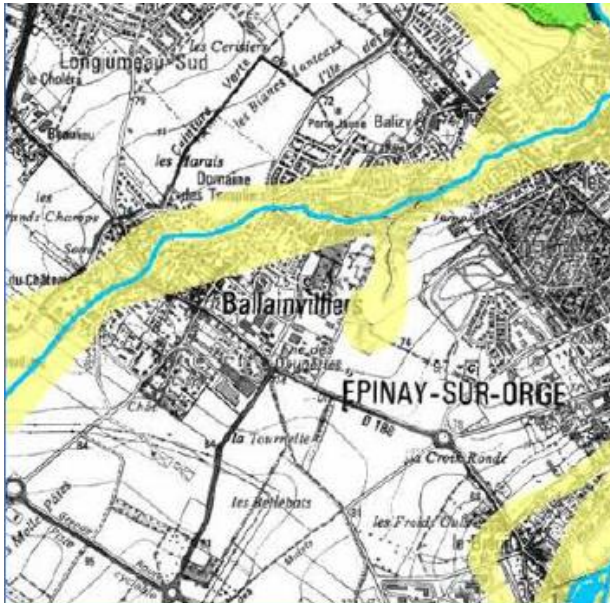
Annexe :

Joindre carte des ZHP du SAGE

Joindre la carte des PHEC du SAGE (zone d'aléa inondation)

RAPPEL AVIS PRENDU

OAP Centre-ville :



- Améliorer l'espace public et le stationnement
- Maintenir et renforcer l'offre commerciale
- Développer des services médicaux et paramédicaux
- Préserver le Rouillon et ses abords



Une OAP peu conforme aux enjeux locaux
En contradiction avec l'OAP TVB ?



Arpajon : Avis à rendre dans le cadre de la consultation

- Intégration de la carte des enveloppes d'alerte dans le règlement écrit du PLU (dans un article de type « tout zonage confondu ». Permet aux pétitionnaires dont le projet est situé dans une enveloppe de ZHP de réaliser les expertises de terrain sur les zones humides avant toute opération d'aménagement.
- Intégration des données ZH avérées 2017 de la CLE -> Quelques milieux identifiés en plus des données connues dans la version du SAGE de 2014 -> Cette carte doit également figurer dans l'état initial de l'environnement
- OAP trame verte et bleue. A voir avec la cohérence des milieux identifiés au titre du SAGE

- Courriers d'information aux communes dans la prise en compte des zones humides/zones d'expansion des crues dans les PLU ?
 - Rappel du SAGE (exigences réglementaires et données cartographiques sur les ZH/ZEC)
 - Mutualisation du groupe de travail urbanisme SAGE à celui du PAPI
 - Rappel des différents règlements des eaux pluviales applicables sur le territoire de chaque syndicat...
- Autres outils à créer dans le cadre de l'accompagnement des projets ?
- Accompagnement de la mesure ERC à l'avenir ? Relais et formation des syndicats à l'application de la méthode
- Suivi des avis à l'échelle de l'Orge-Yvette
- Analyse de cas pratique sur les permis / projet d'aménagement / interprétation diverses des règles (SAGE, limite de débit de fuite à appliquer, prescriptions à inscrire dans le cadre du suivi d'une mesure d'évitement en ZH ?
- Autres outils : Liste de prestataires compétents pour la réalisation des prescriptions demandées par les syndicats / Fiche méthode diagnostic ZH / Procédure à suivre ...

- Doctrine de la DDT des Yvelines sur les principes à respecter dans le domaine de l'eau et des milieux naturels -> Les SAGE ont été associés -> Principe ERC renforcé -> Demande de réalisation de l'étude des fonctionnalités des zones humides
- D'autres doctrine sont en cours, ou sont à étudier : DRIEE + DDT 91
- Note de l'Etat sur la compétences des collectivités dans la révision de certains secteurs à enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme -> PLU -> Mise en application du principe sur la commune de Gometz-le-Chatel
- SIG partagé de la CLE sur les zones humides : Edition de cartes -> Modèle SIG et procédure de suivi de l'édition des cartes du SAGE à l'échelle de l'Orge-Yvette -> Inscrire les références de l'auteur + remplir la tableau de suivi de la CLE -> Intégration prochaine sur le site internet (anciennement le groupe Google de l'urbanisme).

Prochaines réunions à la CLE

- AG de la CLE : Date à fixer le 11 ou le 13 Mars 2019
- COPIL de clôture de l'inventaire des zones humides (élargi à tout les acteurs qui ont suivi l'étude) -> mai 2019
- Groupes de travail du PAPI Orge-Yvette



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette

Président de la CLE : Claude JUVANON claude.juvanon@siarnc.fr

Animatrice de la CLE & SAGE : Cynthia GAUER cynthia.gauer@orge-yvette.fr

Animatrice du PAPI Orge-Yvette : Laetitia SOULIER laetitia.soulier@orge-yvette.fr

Tél : 01 69 31 05 82 / 01 69 31 72 13